Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026053BIS-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 06 JUILLET 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (23) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Léa MESSINET donne pouvoir à Isabelle HEDAN

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CHEVALLIER

2026.053 – 8.1
ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ANNEE 2026

Annexe : Projet de convention avec Noyal Chatillon sur Seiche

Nadège LOLLIVIER, 2eme adjointe au Maire en charge de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité présente le rapport suivant :

L'accueil de Loisirs de Saint-Erblon est fermé pour les périodes du 3 août au 14 août inclus et du 21 décembre au jeudi 31 décembre inclus, à l'exception du vendredi 25 décembre.

Comme depuis 2020, une continuité d'accueil des enfants de Saint-Erblon est prévue sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Pour 2026, la capacité d'accueil est limitée à 12 enfants. Cette capacité d'accueil peut être augmentée jusqu'à 18 enfants pour chaque période, uniquement si le nombre d'enfants accueillis par l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche le permet.

Les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sont de 7h30 à 18h30. Un fonctionnement à la demi-journée est possible. Les horaires d'accueil des familles sont de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 18h30 (départ échelonné accepté à partir de 16h30).

Les inscriptions des enfants Saint-Erblonnais se feront auprès de l'Accueil de Loisirs de la commune de Saint-Erblon. Ces dernières seront communiquées au directeur de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche aux dates suivantes :

⇒ Pour la 1ère période : le 15 juin 2026 au plus tard
⇒ Pour la 2ème période : le 2 décembre 2026 au plus tard

La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche facturera cette prestation d'accueil à la ville de Saint-Erblon avec le principe suivant :

1. Enfant présent **avec** restauration : coût de revient horaire x le nombre d'heures réel de présence. A savoir pour la présente convention :
⇒ Coût de revient horaire réel : 6,55 €/heure

2. Enfant présent **sans** restauration : coût de revient horaire x le nombre d'heures réel de présence moins le coût du repas. A savoir pour la présente convention :
⇒ Coût de revient horaire réel : 6,55 €/heure

⇒ Coût du repas : 7.02 €

3. Enfant absent : coût de revient horaire réel x 4 heures ou 8 heures.

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026053BIS-DE

Pour les enfants dont l'encadrement nécessite une prise en charge spécifique :

Pour l'accueil d'un enfant dont l'encadrement présentant des besoins particuliers, il est établi qu'un animateur supplémentaire est nécessaire dans le cas où ces besoins sont connus par les services extra ou périscolaire de la ville de Saint-Erblon. Si l'enfant ne fréquente pas les structures municipales, ces besoins devront être avérés par une notification de la MDPH, un compte rendu d'équipe éducative, un suivi médical ou une prise en charge thérapeutique.

Si les besoins spécifiques de l'enfant nécessitent un animateur supplémentaire, il sera recruté et rémunéré par la ville de Saint-Erblon. La facturation comprendra les frais de structure selon les modalités indiquées ci-dessous.

1. Enfant présent **avec** restauration : coût de revient horaire réel x le nombre d'heures réel de présence. A savoir pour la présente convention :

⇒ Coût de revient horaire réel : 0,87 €/heure

2. Enfant présent **sans** restauration : coût de revient horaire réel x le nombre d'heures réel de présence moins le coût du repas. A savoir pour la présente convention :
   ⇒ Coût de revient horaire réel : 0,87 €/heure
   ⇒ Coût du repas : 3,04 €

Enfant absent : coût de revient horaire réel x 4 heures ou 8 heures.

L'animateur nécessaire à l'encadrement des enfants à besoins particuliers sera mis à disposition par la ville de Saint-Erblon. De ce fait, sa rémunération incombe à leur employeur et non à la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Cependant, **pour un enfant déjà inscrit**, si exceptionnellement l'animateur ne peut être présent ou ne peut être remplacé par la ville de Saint-Erblon, c'est la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera chargée de son recrutement et de sa rémunération. Le coût sera refacturé à la commune de Saint-Erblon (coût horaire chargé : 22 €). Ce coût sera ajouté aux frais de structure selon les modalités indiquées ci-dessus au point 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d' :

- **ADOPTER** la convention d'accueil relative à l'année 2026 avec la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et notamment les mises à disposition de personnel prévues dans la convention.

Pour extrait conforme, le 07 Juillet 2026

La secrétaire de séance,
Céline CHEVALLIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)